



## Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 19 mai 2023

---

1. Les autorisations relatives aux produits phytosanitaires qui contiennent la substance active **mesosulfuron-methyl** sont réexaminées conformément à l'art. 29, al. 4, de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161).  
En font partie:

*Atlantis Flex* (W-7189)

*Atlantis Star* (W-7314)

*Cossack OD* (W-6587)

*Husar Plus* (W-7219)

*Othello* (W-6471)

*Othello Star* (W-7313)

*Pacifica Plus* (W-6862)

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure de réexamen **dans les 14 jours** qui suivent la publication de la présente communication.

3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai de 6 semaines après l'octroi de la qualité de partie.

4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: [pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch](mailto:pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch).

5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

19 mai 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires

Le directeur: Hans Wyss

